

*Ministère du Travail
14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07*

site internet : www.sud-travail-affaires-sociales.org

syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr

<https://www.facebook.com/sudtravail>

compte twitter : @sud_travail

Illustrations des pressions indues:

Pour commencer par quelques malheureuses « anecdotes », bien connues de tous...

En 1994, à Auxerre : le stade de l'abbé des champs est en réfection. Un agent de contrôle décide d'arrêter les travaux pour risque de chute de hauteur. Mais voilà cela sa passe 2 semaines avant la reprise du championnat. Protestation par voie de presse de Guy Roux, l'entraîneur. Le député maire Soisson proteste à son tour énergiquement et fait pression sur l'inspectrice du travail.

...Soisson est aussi un ancien ministre du travail...

Aubry se met à dos les inspecteurs du travail. Les contrôles sur les horaires des cadres irritent la ministre.

1998 : le ministre Aubry attaque l'inspection qui contrôle les horaires de cadres suite au PV Thomson 'une IT du 78 (8000 infractions relevés)

On se souvient aussi de Aubry Ministre et Maire de Lille défendant un patron pâtissier Lillois contre l'inspection

En Mars 98

Rien ne va plus entre Martine Aubry et les inspecteurs du travail.

En plein débat sur les 35 heures, la ministre n'apprécie pas de voir ces fonctionnaires verbaliser les dépassements horaires des cadres dans les grandes entreprises, provoquant la colère des patrons auxquels elle tente de faire accepter sa loi. Plus grave, elle le leur a fait savoir, ce qui a été très mal pris par la profession.

Le malaise, qui couve depuis deux mois, commence à s'étaler au grand jour. Des lettres de protestation de l'ensemble des syndicats de la corporation et de l'association Villermé, un groupe de réflexion qui réunit 200 inspecteurs du travail et très implanté dans ce corps farouchement accroché à son indépendance, sont arrivées au ministère de l'Emploi. Dans les couloirs des directions du Travail, on parle d'un possible mouvement de grève. Pas question, y entend-on, de laisser un ministre faire entrave à l'application de la réglementation du travail.

Malaise. Le psychodrame commence le 8 janvier 1998, lorsque Martine Aubry réunit à Paris l'ensemble des directeurs régionaux et départementaux du travail pour leur présenter les grandes lignes de sa politique, et plus

précisément la loi sur les 35 heures. Au cours de l'exposé, la ministre de l'Emploi critique brièvement mais fermement le travail effectué par les inspecteurs en matière de contrôle du temps de travail des cadres, les enjoignant à s'occuper plutôt des horaires des employés et ouvriers ou d'hygiène et de sécurité. Les directeurs présents en informent leurs troupes, le malaise s'installe. Deux semaines plus tard, les 26 et 27 janvier, un incident met le feu aux poudres. Six inspecteurs du travail débarquent à la demande de la CFDT chez Alcatel TITN Answare, situé à Massy, dans l'Essonne. Ils contrôlent les horaires des personnels présents. Quelque 1 650 personnes, dont 1 200 ingénieurs, travaillent sur ce site. Un tiers de l'effectif, selon la CFDT, est épinglé pour dépassement de l'horaire légal. Certains n'apprécient pas la méthode. Dans les jours qui suivent, un tract anonyme circule dans l'entreprise. Il assimile les élus CFDT aux «miliciens», à la «cinquième colonne», appelle à «tondre» une élue et dénonce les «bruits de bottes de l'inspection du travail» et le «couvre-feu administratif». L'affaire est devant le tribunal d'Evry qui rendra son jugement le 17 mars. «Les inspecteurs n'ont pas prévenu de leur arrivée et sont repartis sans avoir vu la direction. Ils ont agi chez Alcatel comme on le fait sur un chantier du bâtiment où l'on traque le travail clandestin», explique un directeur adjoint du travail, qui juge la démarche maladroite. La direction d'Alcatel, elle, saisit le ministère, et lui fait savoir que tant qu'elle subira le harcèlement des inspecteurs, elle ne négociera pas sur les 35 heures. C'est du moins l'explication qu'avancent plusieurs inspecteurs du travail pour éclairer la suite des événements. «Pour Martine Aubry, l'incident rend les inspecteurs du travail coupables de saborder les 35 heures», explique l'un d'eux.

L'opinion de la ministre sur l'action des inspecteurs du travail filtre dans la presse (le Nouvel Observateur du 19 février). La dernière semaine de février, elle charge son directeur des relations du travail (DRT) de convoquer le directeur régional du travail d'Ile-de-France et les directeurs des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, trois départements où a eu lieu l'essentiel des contrôles visant les cadres. Le DRT, un poste que Martine Aubry a occupé entre 1984 et 1987, n'est pas n'importe qui. Jean Marimbert fixe les priorités de l'action des inspecteurs du travail. Il n'a pas le pouvoir de leur enjoindre de ne pas faire respecter le droit du travail mais s'emploie, lors de l'entretien, à faire en sorte que les contrôles intempestifs des cadres cessent.

Sont-ils si intempestifs qu'on le dit? Non, répond la direction du travail d'Ile-de-France dans une note envoyée au cabinet de Martine Aubry. Depuis trois ans, l'offensive que mènent ses inspecteurs sur la durée du travail n'a porté que minoritairement sur les horaires des cadres. Beaucoup plus importants ont été les contrôles et les PV dressés dans le gardiennage, le nettoyage, la restauration rapide ou la grande distribution. «La presse a relayé les opérations menées sur les cadres», explique un directeur adjoint du travail. «L'affaire de Thomson RCM et des 7 000 infractions dressés par l'inspectrice du travail, l'an dernier sur le site d'Elancourt, l'accord qui a ensuite imposé le retour de la pointeuse dans l'entreprise ont forcément fait du bruit" mais, en tout et pour tout, une dizaine d'entreprises, dont Thomson, Casino, Carrefour, Siemens, Sextant Avionique, Hewlett Packard ou Alcatel, ont été sur la sellette.» Protestations.

les syndicats. CGT, CFDT, FO et Snit prennent la plume pour écrire à Martine Aubry. Ils portent le débat au niveau politique: «Il est évident, écrivent-ils, que la situation de fraude massive ne peut se perpétuer dans un contexte de diminution de la durée légale du travail légale à 35 heures hebdomadaires.

C'est pourquoi nous nous attendions à un autre discours de notre ministre, qui ne peut se passer de l'inspection du travail pour obtenir une application réelle et pour tous de la réduction du temps de travail.» Dans les couloirs des directions du travail, l'attitude ministérielle provoque, par réaction, un regain d'intérêt pour ces fameux contrôles: une forme de protestation active doublée d'une prise de conscience. «Depuis que les médias relaient ces opérations de contrôle, nous recevons tous les jours des lettres de cadres dénonçant leurs cadences infernales.» Voici la ministre devant un choix délicat. L'encadrement est considéré par les patrons comme une chasse gardée. L'inspection du travail a toujours été leur bête noire et Aubry a besoin de faire signer les 35 heures par de grandes entreprises. Mais, comme le rappelle un inspecteur, «sans contrôle des horaires, la loi des 35 heures servira seulement à introduire encore plus de flexibilité, sans vraie réduction du temps de travail et surtout sans création d'emploi».

15.12.2009, foire du trône à Paris : le roi des forains M. Champion est verbalisé pour outrage et violences exercées à l'encontre d'un agent de contrôle dans l'exercice de ses fonctions, altercation avec les agents de l'URSSAF le tout est filmé par des caméras de télévision. Le 'roi des forains' est placé en garde à vue et traduit devant le tribunal correctionnel. Il reconnaît les faits ce qui n'empêchera pas l'ancien ministre du travail Xavier Bertrand de venir témoigner à la barre de l'estime qu'il porte personnellement à ce délinquant. X. Bertrand redeviendra Ministre du travail quelques mois plus tard.

Septembre 2009, Paris : le 24^{ème} suicide à France Telecom en un an et demi fait la une des journaux pendant plusieurs semaines. L'inspectrice du travail décide d'aller collecter les constats des inspecteurs, France entière, pour enquêter sur le lien entre l'organisation du travail mise en place par la direction et cette vague de suicides. Le Ministre et son bras droit Combrexelle brassent beaucoup d'air pour feindre d'être préoccupés du problème, eux qui sont à la pointe du « travailler plus pour souffrir plus », eux qui ont pour objectif de brader les droits des travailleurs dans l'entreprise comme nous avons pu le constater encore récemment avec la loi sur le travail du dimanche. Dans l'urgence et pour mettre un coup d'arrêt à cette situation, elle propose au directeur départemental un rapport détaillé et lui demande d'adresser une mise en demeure à France télécom pour évaluer les risques psycho sociaux.

L'inspectrice du travail se sert tout simplement du code du travail et propose donc que le directeur départemental fasse une mise en demeure pour que il y ait un arrêt immédiat des mesures dévastatrices de réorganisations des directions de FT sur la base de l'article :

R.4721-1:

La mise en demeure du directeur départemental du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, prévue au 2° de l'article L. 4721-1, peut être adressée à l'employeur lorsque la situation dangereuse créant un risque professionnel trouve son origine, notamment : 1° Dans les conditions d'organisation du travail ou d'aménagement du poste de travail»

Et là, bizarrement, ça coince, ça bloque, ça paralyse, ça obstrue.

Le directeur départemental grand défenseur des travailleurs, porte drapeau de l'inspection du travail, ancien villermiste flamboyant hésite (c'est l'âge ? Les responsabilités qui l'accablent ? La charge de travail découlant des

retraits de part de primes des agents parisiens mobilisés ?) et finalement refuse.

Le directeur refusera estimant cette mesure inopportune. Il a donc volontairement porté atteinte à l'indépendance de l'inspectrice en refusant d'utiliser cette mise en demeure. Manque de chance pour le DD, Un nouveau suicide aura lieu quelques jours après ce refus, d'autres suivront encore.

De manière générale, de nombreuses mises en demeure, à la main du directeur et des RUT, par délégation, sont bloquées ou traînent longtemps sur les bureaux, entravant ainsi considérablement les suites qui devraient être données aux contrôles, et pour des raisons de pure opportunité politique, pour protéger les grandes entreprises.

Paris / 2009 :

Un collègue bien connu des médias, Gérard Filoche est mis en cause par la direction des laboratoires Guinot suite à une de ses interventions. Souhaitant se défendre, il demande à bénéficier de la protection fonctionnelle. Malgré plusieurs demandes de l'agent, des organisations syndicales, le DGT lui refuse cette aide et il le met en cause à son tour et par écrit.

La procédure pénale engagée par Filoche a été gagnée au tribunal correctionnel, sans le soutien de la DGT, qui a préféré apporter son soutien aux laboratoires Guinot.

Dans la même entreprise, toutes les décisions de refus de licenciement de salarié protégé prises par l'inspecteur du travail ont été cassées par le ministère sur recours hiérarchique. Le juge administratif a par la suite, à chaque fois, donné raison à l'inspecteur du travail et a annulé les décisions de la DGT.

Paris/ Roland Garros :

La fédération française de tennis interpelle le ministre suite à un contrôle qu'elle suppose être de l'inspection du travail. Quelle audace ! Un contrôle pendant le tournoi de Roland Garros. Le Responsable de l'Unité Territoriale rassure le ministre, c'était un contrôle de l'URSSAF.

Mais dans la discussion, l'inspecteur du travail informe le Directeur qu'il est prévu également un contrôle de l'inspection du travail sur le lieu du tournoi, information qui est remontée au Cabinet du Ministre.

Lorsque les agents arrivent, ils sont attendus ; tout, absolument tout, était en règle : chacun des salariés sur le site avait son contrat dans la poche, et même pour les balayeurs un mémento sur les TMS...

Mais qui a donc prévenu la FFT ?

Pour en venir à des histoires qui s'accumulent et qui démontre l'absence de soutien de cette hiérarchie voire les interventions multiples qui savonne la planche à l'inspection du travail, toujours en faveur de gros patrons ou de lobbies divers :

Un exemple significatif dont se rappelleront les agents de l'Inspection du travail de Seine-Maritime : Depuis 2000, ils ont mené des actions collectives « fructueuses » portant sur les conditions de travail des apprentis, et notamment des contrôles de nuit dans les hôtels cafés restaurants et les boulangeries.

Parfaitement dans l'air du temps : statistiquement, le diagnostic départemental fait ressortir clairement le poids important de l'apprentissage dans le département par rapport à la moyenne nationale et les agents de

l'Inspection et du service renseignements connaissaient les mauvaises conditions de travail des apprentis dans ces activités.

Alors, fièrement, et croyant avoir compris le message ministériel, le DD inscrit dans le plan d'action départemental transmis à la DRT une action sur l'interdiction du travail des apprentis les jours fériés (article L222-2 et L222-4 du Code du Travail), à laquelle les collègues s'inscrivent en nombre.

Le DD avertit même les chambres patronales des contrôles à venir. (attention RADARS !).

Une première série de 162 contrôles a lieu les 1er et 11 novembre 2002 et donne lieu à la rédaction de 63 procès-verbaux. La deuxième série est programmée pour mai/juin 2003.

Quelle ne fut pas la surprise du collègue, qui à l'occasion d'un de ces contrôles chez un boulanger, se voit remettre par l'employeur une lettre adressée en mars au président de la fédération de la boulangerie par M^ossieur le DRT lui-même.

Dans ce courrier, le DRT considère que le repos des apprentis les jours fériés n'est que « souhaitable » (dans le code du travail, c'est écrit « en aucun cas »).

Évidemment, les agents de Seine Maritime n'avaient pas connaissance de ce courrier qui, argument en or pour le plus mauvais des avocats, venait briser l'action qu'ils avaient engagée et dont le DRT avait pourtant été informé par voie officielle !!!

Le DD a fait part du mécontentement des agents et de sa position au DRT. Il n'a eu aucune réponse : il n'a qu'à être représentant patronal pour y avoir droit !

Par ailleurs, les représentants de SUD ont interrogé le DRT au CTPM sur cette affaire. Là encore, il n'a pas souhaité répondre.

La réponse? On l'a : le DRT, précurseur empressé, veut, encore plus vite que l'Assemblée Nationale et le gouvernement, enterrer le code du travail; il prend donc systématiquement les positions les plus favorables aux employeurs.

Beaucoup de ceux qui ont pu interroger le DRT ont pu s'en rendre compte. Rappelons qu'il y a deux ans, SUD TRAVAIL avait attaqué devant le Conseil d'Etat la circulaire autorisant le travail des apprentis le dimanche dans certaines activités en contradiction totale avec le code du travail.

Seulement, le Conseil d'Etat ne nous avait pas reconnu l'intérêt à agir contre cette circulaire.

Qu'on nous dise par contre quel est notre intérêt à agir dans les actions collectives de l'inspection, quand tous les agents de contrôle d'un département voient leur action balayée d'un seul courrier légalement douteux adressé par M^ossieur le DRT à un syndicat patronal, sans que M^ossieur le DRT ne daigne donner la moindre explication à ces agents ???

Le tribunal de police de ROUEN a délibéré 15 janvier et 5 février 2004. sur plusieurs PV transmis au Procureur malgré la lettre du DRT.

Les avocats des employeurs ne se sont pas privés de citer la lettre du DRT, mais ça n'a pas fait mouche. Ainsi le tribunal a condamné les employeurs en considérant que "les circulaires et courriers produits par M. X ne sauraient remettre en cause un texte de loi parfaitement clair" et " qu'une circulaire ne saurait déroger à un texte d'un rang plus élevé dans la hiérarchie des normes".

Merci pour ce cours élémentaire de droit donné par un tribunal de police à un Conseiller d'Etat.

2002, Seine Maritime : Campagne de contrôle pour relever les infractions au repos des jeunes mineurs les jours fériés. pour les apprentis boulangers et HCR

162 contrôles sont effectués les 1^{er} et 11 novembre 2002, donnant lieu à 63 PV.

Une 2^{ème} série de contrôles est effectuée en mai/juin 2003.

A cette occasion, un agent de contrôle se voit remettre par un boulanger une lettre adressée en mars au président de la fédération patronale de la boulangerie par le DRT lui-même.

Le DGT écrit qu'il considère que le repos des apprentis les jours fériés n'est que 'souhaitable' et pas interdit. Ce qui est juridiquement faux.

Devant la colère des agents, le directeur départemental interpellera le DGT, notre organisation syndicale le fera également.

Personne n'aura droit à une réponse.

Le ministère du travail préfère intervenir auprès des patrons contrôlés.

2009, la Poste : Le DGT par une note du 29 juillet 2009 demande aux services d'inspection du travail de différer ses contrôles à La Poste. Or cette entreprise est devenue une SA, elle est donc assujettie aux dispositions du code du travail et notamment aux règles relatives à la santé/sécurité au travail. A l'époque, le contexte est tendu puisqu'on connaît une vague de suicides dans cette entreprise.

Cette note parfaitement illégale et inopportune a été attaquée par notre organisation syndicale devant le Conseil d'Etat. Elle avait un double effet : priver les travailleurs de La Poste du contrôle de l'Inspection du travail et piétiner son indépendance par une note de service, en lui refusant le droit de contrôler une entreprise de sa compétence.

Nous avons obtenu gain de cause. Le 23 mars 2012 le CE annule cette note en indiquant que la compétence de l'inspection du travail pour contrôler l'application à La Poste des règles du code du travail relatives à la santé sécurité est prévue par la loi sans aucune réserve ni mesures transitoires.

PSA Aulnay / 2010:

La direction de PSA Aulnay adresse un courrier au DGT accompagné de nombreuses pièces jointes pour se plaindre du comportement de l'IT du secteur qu'elle estime relever d'abus de pouvoir;

Principaux griefs:

- le délai de prévenance insuffisant avant un contrôle,
- annulation systématique des avis du médecin du travail, (l'IT suit simplement les avis du Médecin Inspecteur Régional du Travail),
- ne donner suite qu'aux plaintes de la CGT et de SUD (ce sont les seules OS).

Le collègue est menacé et mis en demeure de s'expliquer par son directeur, il a connaissance de la lettre de PSA au DGT, cette lettre est annotée de la main du DGT: "il semble qu'il y ait des problèmes de légalité et de déontologie dans ce dossier".

Ainsi, d'un trait de plume, le DGT condamne le collègue qui n'a fait que son travail, sans l'avoir entendu, pour plaire à un employeur qui quelques mois après annonce la fermeture du site.

Les organisations syndicales devront ferrailer plusieurs mois avec le DIRECCTE, puis le DGT pour finalement avoir un RV avec un de ses adjoints. Le DGT piteux ne reconnaîtra pas ses torts mais sera contraint d'écrire à PSA que l'attitude du collègue n'est pas un abus de droit.

Nord Pas de Calais / juillet 2012:

Lors d'un contrôle d'un chantier amiante, un contrôleur du travail demande une modification du mode opératoire de retrait de dalles de sol dont la colle contient de l'amiante.

Le patron, par le biais de son organisation patronale (le SNED) saisit la Direction Général du Travail. La DGT ne cherche pas à comprendre le problème, à en parler avec l'agent de contrôle...

Non ! La DGT répond à l'employeur en lui fournissant un argumentaire juridique contre l'action du contrôleur. Elle en informe la hiérarchie locale en lui demandant de « ramener le collègue à la raison ».

Le DGT, M. COMBREXELLE est interpellé par courrier du 29 octobre 2012. Il attendra que paraisse un article dans l'Huma le 21 mars 2013 pour répondre de manière menaçante et sans tenir compte de la position de la cour de cassation.

Les syndicats patronaux ont l'oreille et la confiance de la DGT, quitte à mettre les agents en difficulté.

Recours au bit du SNUTEFE/FSU sur travail des étrangers

Le syndicat dépose 2 plaintes auprès du BIT sur la base de la violation caractérisée des conventions sur l'inspection du travail N° 81 et 129.

Par circulaires successives, l'inspection du travail devait participer à des "opérations concertées" avec la police de "lutte contre le travail illégal", qui en fait avaient comme but principal d'alimenter la propagande gouvernementale, les charters et la machine à expulsions de salariés étrangers dépourvus de titres de travail...

Après 4 ans d'acharnement, une longue instruction, **le BIT prend une position très claire de pure et simple condamnation des pratiques dévoyées de police des étrangers.**

« Inspecteurs du travail embrigadés et dirigés par d'autres fonctionnaires (...) ce qui est incompatible avec l'objectif de l'inspection du travail, (...constitue une) transgression du principe d'indépendance, vide de son sens le droit de libre décision et la protection des sources des plaintes"...)».

Indre (2011-2013) :

Pendant un an, de l'été 2011 à l'automne 2012, 2 IT vont subir des agressions multiples du patronat local (UDEI : Union Des Entreprises de l'Indre), agressions avec menaces de mort, violences...

A l'été 2011, l'UDEI adresse une 1^{ère} plainte au Ministre contre des inspecteurs qui, selon elle, « sèment un vent de panique » dans les entreprises qu'ils contrôlent. Les reproches portaient sur le fait que les agents faisaient trop de contrôles, de procès verbaux, d'arrêt de chantier, etc.

En façade, la hiérarchie les a soutenu du bout des lèvres (et seulement après intervention syndicale). Dans les bureaux, cette même hiérarchie, que ce soit au niveau départemental, régional et national, a mené une campagne de déstabilisation de grande ampleur : Agents insultés par leurs RUT, reproches incessants et sans fondement, refus d'accès à un véhicule de service, demandes de justifications à répétition, menace d'une enquête IGAS, etc.

Les deux inspecteurs tenant bon, l'UDEI change de stratégie et porte des accusations diffamatoires sur la pratique des agents de contrôle. La hiérarchie renforce également la pression et commence à défaire le travail des agents (notamment en cassant quasi systématiquement les mises en

demeure pour des motifs ubuesques). Elle reprend également à son compte les accusations de l'UDEI et dénigre les agents devant leurs collègues de toute la région.

Le 26 février une manifestation des OS du ministère et interprofessionnelles vient soutenir les deux inspecteurs et dénoncer les pressions patronales et hiérarchiques qu'ils subissent.

Malgré cela, après que les deux IT aient fait l'objet de menaces de mort, de dégradation de biens, ainsi que d'une croissante pression hiérarchique, l'administration va les déplacer « dans l'intérêt du service ».

Après 1 an, l'un d'eux tente par 2 fois, y compris en déposant un recours d'obtenir sa mutation dans la région Centre, pour rapprochement de conjoint. L'administration, qui n'a rien fait pour le protéger et le soutenir, lui refuse cette mutation, sans motif.

Lui aussi aura eu le tort de déplaire au roi et à sa cour. Y'a t'il un rapport avec le fait que Sapin Ministre du travail est député maire d'Argenton sur Creuse dans l'Indre? Combien de temps cette administration va lui refuser le droit de vivre avec sa compagne?

Doubs/ septembre 2013 :

Intervention du DIRECCTE de Franche Comté par mail auprès d'un contrôleur pour lui indiquer que le procès verbal qu'il envisage de relever est inopportun, que s'il maintient sa décision, il fera connaître sa propre position au procureur, que le collègue a été manipulé par les délégués du personnel auxquels il prête des intentions malveillantes et une désignation irrégulière... Le collègue finira par établir et transmettre un PV d'entrave aux fonctions des DP. Le DIRECCTE interviendra pour défendre la position de l'employeur sans rien dire sur l'infraction relevée ni l'importance du dialogue social...

Pas de réaction de l'administration centrale!!

Haute Savoie (2013) : pressions multiples du Responsable de l'Unité Territoriale auprès de l'IT, concernant ses interventions chez TEFAL, principal employeur du département. L'IT est en arrêt depuis plusieurs mois. L'administration ne reconnaît pas le lien avec le travail. La collègue saisit le CNIT en décembre 2013.

Les UD des syndicats du privé protestent contre cette promiscuité entre la direction de l'UT et celle de Tefal.

Hauts de Seine (septembre 2013):

Un contrôleur du travail subit un obstacle caractérisé et est contraint de recourir aux forces de police. Un des agents de police ne trouve pas mieux que de contrôler l'état civil...du contrôleur du travail. Son nom à consonance magrétine et la couleur de sa peau l'auront certainement inspiré !! Il lui demande également de sortir pendant qu'il s'entretient avec l'employeur. L'administration locale en est informée par l'agent lui-même et par tract intersyndical du 2 octobre 2013. Elle informe le parquet, rencontre la commissaire, interpelle oralement puis par écrit le directeur territorial de la sécurité publique, appuie la demande de protection fonctionnelle (finalement obtenue, assez difficilement), écrit aux agents de l'UT pour les informer et faire part de leur soutien au contrôleur, informe le ministère.

Aucune réaction...

Affaire MARTEAU (Haute Normandie) 2010-2013 :

L'employeur M. Marteau demande l'autorisation de licencier un représentant du personnel. L'IT refuse car il existe un vice substantiel de procédure. L'employeur entame une grève de la faim et organise une campagne de dénigrement de la collègue (blog, pétitions, interventions politiques, médias...).

La hiérarchie locale soutient. Saisi d'un recours hiérarchique, le même DGT annule la décision de l'IT sans aucune motivation (une sorte de lettre de cachet) et autorise le licenciement (contre l'avis de la DIRECCTE de Haute Normandie).

En mai 2011, le tribunal administratif de Rouen annule la décision du ministre.

Le Bureau International du Travail (BIT) est saisi sur les dysfonctionnements et influences extérieures indues.

Le 19 mars 2013, le BIT rend ses conclusions :

Le gouvernement français reconnaît les pressions,

Il est malheureux que le ministre n'ait pas pris en compte l'avis du DIRECCTE,

Il regrette que le besoin de soutenir l'autorité de l'inspection du travail aux yeux des employeurs, des travailleurs et de l'opinion publique locale n'ait pas été adressé de façon ferme dès les 1ers temps de l'affaire,

Il dénonce une entrave à l'exercice des fonctions principales de contrôle,

Il déplore que l'employeur n'ait pas eu de rappel à ses obligations de manière publique,

Il attire l'attention sur l'importance d'assurer de la part des instances judiciaires la diligence et le traitement au fond que les PV des IT méritent.

Cette décision du BIT a fait l'objet d'un tract syndical mais d'aucune publicité orchestrée par l'administration.

Département des Ardennes / 2013:

Été/automne 2013 : Un contrôle est effectué sur le thème du harcèlement moral. L'agent rédige un rapport au directeur afin qu'il dresse au chef d'entreprise une mise en demeure d'évaluation des risques sur la santé mentale de ses salariés. Le directeur, par ailleurs secrétaire du CODAF, exige que l'agent de contrôle mène une action sur le travail illégal alors qu'aucun élément ne permet de le faire. Les conflits dans cette entreprise commencent à éclater dans les médias. L'employeur rencontre le directeur du travail, celui-ci prend la décision de retirer le contrôle de cette entreprise à l'agent pour le confier à sa supérieure hiérarchique et enterre la mise en demeure.

Le 13 octobre 2013, le même directeur décide de précéder l'agent de contrôle chargé du contrôle des infractions au repos dominical dans un magasin. Son comportement inadapté dans de telles circonstances amène le gérant à le photographier et à l'interpeller pensant qu'il a à faire à un malfrat en repérage préalable à un cambriolage. Le gérant montrera la photographie à l'agent de contrôle venu exercer ses prérogatives de contrôle quelques heures plus tard et lui annoncera que la personne photographiée lui a annoncé la venue d'un agent chargé des constats. Ce dernier reconnaitra son directeur sur la photographie.

Cette intervention de la hiérarchie discrédite l'agent, la mission de contrôle.

Le DGT est informé...aucune réaction.

Ain, 2011 : suite à des contrôles de chantier de désamiantage, l'inspection du travail est mise en cause dans plusieurs articles de presse, via des personnalités locales influentes.

Devant le terrible silence et l'absence de soutien de la hiérarchie, les agents sollicitent l'administration (DGT, DIRECCTE) pour obtenir un droit de réponse dans la presse locale (s'adresser à la presse suppose un accord de la hiérarchie).

L'administration n'a jamais répondu.

Le dépôt de plainte de 8 agents de l'Ain a été classé par le parquet.

Combrexelle Directeur des Relations du Travail* l'avait annoncé... il le fait.

Les licenciements des représentants du personnel sont soumis à l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail et en cas de recours hiérarchique, à la décision du ministre du travail.

L'administration doit vérifier l'absence de tout **traitement discriminatoire** à l'égard du représentant du personnel en liaison avec son mandat : c'est le **fondement** même de l'intervention de l'inspecteur du travail et de la protection légale du représentant du personnel.

ET POURTANT...

Le Directeur des Relations du Travail s'assied sur cette règle de base du droit du travail français en déclarant dans une réunion de service régionale à Paris que le motif disciplinaire de licenciement invoqué par l'employeur prévaudrait désormais. Même en présence d'une discrimination établie, pourrait autoriser les licenciements des délégués concernés.

ET IL LE FAIT...2 exemples pour illustrer cette dérive :

Premier exemple : Le DRT annule le refus d'autorisation de licenciement d'un représentant du personnel fondé notamment sur la discrimination syndicale alors qu'il s'agissait d'une énième demande et que la cour d'appel de Lyon avait lourdement **condamné l'employeur pour discrimination syndicale dans un jugement du 28 octobre 2004** ! Pourtant le DRT a estimé que la mesure de licenciement envisagé "était sans lien avec le mandat détenu par le représentant du personnel"

Deuxième exemple : Deux délégués syndicaux subissent les pires pressions depuis la création de deux sections syndicales : une procédure de licenciement est engagée dans les deux cas pour des motifs fallacieux. Deux inspectrices du travail différentes refusent d'autoriser ces licenciements pour cause de discrimination. (délit d'entrave sur de multiples points relevé par procès-verbal). Le DRT écarte là encore tout lien entre le mandat et la procédure. Ces deux exemples ne sont malheureusement pas des cas isolés. Tout laisse à penser qu'il s'agit d'un revirement délibéré sur la question. On peut penser que le cabinet du ministre n'y est pas pour rien. Au moment où le gouvernement prétend faire de la lutte contre toutes les discriminations une priorité nationale, force est de constater que le comportement de la haute administration est très éloigné de ses beaux discours... Le patronat n'ayant, globalement, jamais accepté le syndicalisme dans l'entreprise, la chasse aux sorcières va pouvoir prospérer dans les entreprises.

De manière générale, nous demandons inter syndicalement des réactions

publiques du ministère face à des mises en cause publiques des agents de contrôle ; Ces demandes ne sont jamais suivies d'effets.

La réforme Sapin, avec moins d'effectifs, impose (mais le succès tarde) une inspection très encadrée par une hiérarchie démultipliée, avec des nouveaux pouvoirs qui sont en fait confiés à une hiérarchie renforcée et omniprésente. Les exemples sont nombreux pour démontrer qu'on ne peut pas faire confiance à une hiérarchie qui a failli, qu'il faut au contraire s'en méfier comme de la gale.

Engagez vous qu'ils disaient... Diagnostics, plans d'action, actions collectives, blablabla....

Ça tourne à l'obsession pour la DRT qui n'a plus que ces mots à la bouche et toute la hiérarchie répercute la propagande, avec plus ou moins de conviction, en accusant les récalcitrants de « creuser la tombe de l'Inspection du travail » !

Avec toujours des velléités de répression disciplinaire.